

Beobank NV/SA

Siège Social :

Boulevard du Roi Albert II 2

1000 Bruxelles

Tél. : 02/622.20.70

TVA BE 0401.517.147 RPM Bruxelles

IBAN : BE77 9545 4622 6142



TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS

Valable à partir du 1 janvier 2025

Cette brochure se trouve à votre disposition dans tous les points de ventes Beobank NV/SA.

En cas de réclamation, les clients peuvent s'adresser par écrit au Service Clientèle de Beobank, Bd du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles.

Ils ont également la faculté de s'adresser à l'Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Boulevard Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles.

TABLE DES MATIERES	Page
I. Les comptes de paiement	3
I.a. Le compte de paiement Pro Package (pour indépendants)	3
I.b. Le compte de paiement Pro Classic (pour indépendants)	4
I.c. Le compte Avantage Plus	6
I.d. Le compte de paiement Business Package (pour personnes morales)	7
I.e. Le compte de paiement Business à la carte (pour personnes morales)	8
I.f. Le compte de paiement de Fonds de tiers	9
I.g. Le compte de paiement Rubriqué	10
I.h. Le compte Investor Account	10
I.i. Le compte Affaires	11
I.j. Le compte de paiement en devises	12
I.k. Le compte Individualisé	13
II. Ouverture de crédit	13
III. Limites sur les opérations à distance et avec la carte de débit	14
IV. Les comptes d'épargne	15
IV.a. Les comptes d'épargne réglementés	15
IV.b. Les comptes d'épargne non réglementés	16
IV.c. Le compte Beobank Money Market	17
V. La mise à disposition du courrier	18
VI. Le compte à terme	18
VII. Les opérations de change	18
VIII. Les paiements internationaux	19
IX. Les coffres clients	21
X. Les placements	22
XI. Divers	25

I. Les comptes de paiement

I.a. Le compte de paiement Pro Package (pour indépendants)	Tarification	Remarques
1) Frais de tenue de compte (exempté de TVA)	0,00€	
2) Forfait mensuel Ce forfait comprend les services suivants : - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA - 48 opérations papier en agence par an en euro dans la zone SEPA (virements (instantanés) « papier », encaissements de chèques belges et retraits d'espèces) - 1 carte de débit titulaire ou co-titulaire - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux ATM ou Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA - Extraits de compte électroniques Par opération supplémentaire en agence : - Virements (instantanés) « papier » en euro dans la zone SEPA - Encaissements de chèques belges - Retraits d'espèces en euro sur le compte	4,00€ (3,31€ + TVA) (1) (2) 2,00€ (1,65€ + TVA) 2,00€ (1,65€ + TVA) 1,50€ (1,24€ + TVA)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) Les comptes des associations de copropriété feront l'objet d'une tarification spécifique à partir du 01/01/2025. Cette tarification sera de 22€ (18,19€ + TVA) / mois
3) Opérations hors zone euro Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques Paiement chez un commerçant	3,35€ (2,77€ + TVA) + 2% du montant de la transaction 0,60€ (0,49€ + TVA) + 2% du montant de la transaction	Max. 9,99€ par retrait, soit 3,35€ (2,77€ + TVA) + 6,64€ (5,49€ + TVA) Max. 9,99€ par paiement, soit 0,60€ (0,49€ + TVA) + 9,39€ (7,76€ + TVA) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.
4) Cartes 4.1. Carte de débit Frais mensuels carte de débit titulaire ou co-titulaire Frais mensuels carte mandataire Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) 4.2. Cartes de crédit à débit différé (exempté de TVA) (3) - Première Visa Classic - Par carte Visa Classic suppl. - Première carte Visa Gold - Par carte Visa Gold supplémentaire. - Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) - Retraits d'espèces	1 carte incluse dans le forfait mensuel 1,50€ (1,24€ + TVA) par carte supplémentaire (1) 1,50€ (1,24€ + TVA) (1)(2) 10,00€ (8,26€ + TVA) Gratuit 1,66€/mois Gratuit 1,66€/mois 10,00€ 2,50% du montant retiré	(2) Par carte (3) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Aucune commission de change appliqué sur des transactions hors zone euro.

	min. 5,00€, max. 15,00€ par retrait	
5) Taux créditeur Modalités : - Taux d'intérêt annuel - Périodicité	0,00% Trimestrielle	
6) Taux débiteur annuel - Facilité de caisse (4) - Dépassement - Comptabilisation des intérêts	12,50% 14,00% Trimestrielle	(4) Soumise à l'accord préalable exprès de la banque. La limite de la facilité de caisse doit être respectée. Le compte de paiement doit être créditeur au minimum une fois par trimestre.
7) Dates de valeur - Versement - Retrait d'espèces - Chèques nationaux – crédit - Chèques nationaux – débit	J + 0 J + 0 J + 1 J + 0	J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
8) Isabel Redevance service Isabel (hors frais facturés par ISABEL sa)	1,00€ (0,83€ + TVA)/mois	

I.b. Le compte de paiement Pro Classic (pour indépendants)	Tarifification	Remarques
1) Frais de tenue de compte - Ouverture/fermeture - Redevance de gestion mensuelle (exempté de TVA) - Redevance de services Isabel (hors frais facturés par ISABEL sa)	0,00€ 1,00€ (1) (2) 1,00€ (0,83€ + TVA)/mois (1)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) Les comptes des associations de copropriété feront l'objet d'une tarification spécifique à partir du 01/01/2025. Cette tarification sera de 22€ (18,19€ + TVA) / mois
2) Forfait mensuel Ce forfait comprend les services suivants : - Nombre illimité d'opérations électroniques en euros dans la zone SEPA - 48 opérations papier en agence par an en euro dans la zone SEPA (virements (instantanés) « papier », encaissements de chèques belges et retraits d'espèces) - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Nombre illimité de retraits d'espèces aux ATM ou Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA - Extraits de compte électroniques Par opération supplémentaire en agence : - Virements (instantanés) « papier » en euro dans la zone SEPA - Encaissements de chèques belges - Retraits d'espèces en euro sur le compte	3,00€ (2,48€ + TVA) (1) (2) 2,00€ (1,65€ + TVA) 2,00€ (1,65€ + TVA) 1,50€ (1,24€ + TVA)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) Les comptes des associations de copropriété feront l'objet d'une tarification spécifique à partir du 01/01/2025. Cette tarification sera de 22€ (18,19€ + TVA) / mois
3) Opérations hors zone euro Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques Paiement chez un commerçant	3,35€ (2,77€ + TVA) + 2% du montant de la transaction 0,60€ (0,49€ + TVA) + 2% du montant de la transaction	Max. 9,99€ par retrait, soit 3,35€ (2,77€ + TVA) + 6,64€ (5,49€ + TVA) Max. 9,99€ par paiement, soit 0,60€ (0,49€ + TVA) + 9,39€ (7,76€ + TVA)

		Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.
<p>4) Cartes</p> <p>4.1. Carte de débit Frais mensuels carte de débit Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)</p> <p>4.2. Cartes de crédit à débit différé (exempté de TVA) (3) - Première Visa Classic - Par carte Visa Classic suppl. - Carte Visa Gold - Par carte Visa Gold suppl. - Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) - Retraits d'espèces</p>	<p>1,50€ (1,24€ + TVA) (1) (2) 10,00€ (8,26€ + TVA)</p> <p>1,66€/mois 1,66€/mois 3,33€/mois 1,66€/mois 10,00€</p> <p>2,50% du montant retiré min. 5,00€, max. 15,00€ par retrait</p>	<p>(2) Par carte</p> <p>(3) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Aucune commission de change appliqué sur des transactions hors zone euro.</p>
<p>5) Taux créditeur Modalités : - Taux d'intérêt annuel - Périodicité</p>	<p>0,00% Trimestrielle</p>	
<p>6) Taux débiteur annuel - Facilité de caisse (4) - Dépassement - Comptabilisation des intérêts</p>	<p>12,50% 14,00% Trimestrielle</p>	<p>(4) Soumise à l'accord préalable exprès de la banque. La limite de la facilité de caisse doit être respectée et son utilisation est limitée à 30 jours maximum.</p>
<p>7) Dates de valeur - Versement - Retrait d'espèces - Chèques nationaux – crédit - Chèques nationaux – débit</p>	<p>J + 0 J + 0 J + 1 J + 0</p>	<p>J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.</p>

I.c. Le compte Avantage Plus	Tarifification	Remarques
<p>① Plus de nouvelle ouverture depuis le 1 mai 2016.</p>		
<p>1) Forfait mensuel Ce forfait comprend les services suivants : - Ouverture/fermeture - Gestion du compte - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA - Nombre illimité d'opérations en agence en euro dans la zone SEPA (virements (instantanés) « papier », encaissements de chèques belges et retraits d'espèces) - 2 cartes de débit titulaire ou co-titulaire - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux ATM ou Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA</p>	<p>0,00€</p>	

- Extraits de compte électroniques		
2) Opérations en euro en agence ou demandées via Secure Messaging - virements (instantanés) « papier » en euro dans la zone SEPA - encaissements de chèques belges - retraits d'espèces en euro sur le compte	0,00€ 0,00€ 0,00€	
3) Opérations hors zone euro Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques Paiement chez un commerçant	3,35€ (2,77€ + TVA) + 2% du montant de la transaction 0,60€ (0,49€ + TVA) + 2% du montant de la transaction	Max. 9,99€ par retrait, soit 3,35€ (2,77€ + TVA) + 6,64€ (5,49€ + TVA) Max. 9,99€ par paiement, soit 0,60€ (0,49€ + TVA) + 9,39€ (7,76€ + TVA) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.
4) Cartes 4.1. Carte de débit Frais mensuels carte de débit titulaire ou co-titulaire Frais mensuels carte mandataire Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) 4.2. Carte de crédit à débit différé (Exempté de TVA) (3) - Première Visa Classic - Par carte Visa Classic suppl. - Carte Visa Gold - Par carte Visa Gold suppl. - Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) - Retraits d'espèces	2 cartes incluses dans le forfait mensuel 1,50€ (1,24€ + TVA) par carte supplémentaire (2) 1,50€ (1,24€ + TVA) (1) (2) 10,00€ (8,26€ + TVA) 1,66€/mois 1,66€/mois 3,33€/mois 1,66€/mois 10,00€ 2,50% du montant retiré min. 5,00€, max. 15,00€ par retrait	(1) Par carte. (2) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (3) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Aucune commission de change appliqué sur des transactions hors zone euro.
5) Taux créditeur Modalités : - Taux d'intérêt annuel - Périodicité	0,00% Trimestrielle	
6) Taux débiteur annuel Dépassement	10,93%	
7) Dates de valeur - Versement - Retrait d'espèces - Chèques nationaux – crédit - Chèques nationaux – débit	J + 0 J + 0 J + 1 J + 0	J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
8) Isabel Redevance service Isabel (hors frais facturés par ISABEL sa)	1,00€ (0,83€ + TVA)/mois	

I.d. Le compte de paiement Business Package (pour personnes morales)	Tarification	Remarques
1) Frais de tenue de compte (exempté de TVA)	0,00€	
2) Forfait mensuel Ce forfait comprend les services suivants : - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA - 48 opérations papier en agence par an en euro dans la zone SEPA (virements (instantanés) « papier », encaissements de chèques belges et retraits d'espèces) - 1 carte de débit - Accès à Beobank Online, Beobank Mobile et ISABEL (hors frais facturés par ISABEL sa) - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux ATM ou Beobank SelfBanking et de paiements électroniques en euro dans la zone SEPA - Extraits de compte électroniques Par opération supplémentaire en agence : - Virements (instantanés) « papier » en euro dans la zone SEPA - Encaissements de chèques belges - Retraits d'espèces en euro sur le compte	5,00€ (4,13€ + TVA) (1) (2) 2,00€ (1,65€ + TVA) 2,00€ (1,65€ + TVA) 1,50€ (1,24€ + TVA)	(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) Les comptes des associations de copropriété feront l'objet d'une tarification spécifique à partir du 01/01/2025. Cette tarification sera de 22€ (18,19€ + TVA) / mois
3) Opérations hors zone euro Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques Paiement chez un commerçant	3,35€ (2,77€ + TVA) + 2% du montant de la transaction 0,60€ (0,49€ + TVA) + 2% du montant de la transaction	Max. 9,99€ par retrait, soit 3,35€ (2,77€ + TVA) + 6,64€ (5,49€ + TVA) Max. 9,99€ par paiement, soit 0,60€ (0,49€ + TVA) + 9,39€ (7,76€ + TVA) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.
4) Cartes 4.1. Carte de débit - Frais mensuels carte de débit - Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) 4.2. Cartes de crédit à débit différé (exempté de TVA) (2) - Première Visa Classic Société - Par carte Visa Classic Société suppl. - Carte Visa Gold Société - Par carte Visa Gold Société suppl. - Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) - Retraits d'espèces	1 carte incluse dans le forfait mensuel 1,50€ (1,24€ + TVA) par carte supplémentaire (1) 10,00€ (8,26€ + TVA) Gratuit 1,66€/mois Gratuit 1,66€/mois 10,00€ 2,50% du montant retiré (min. 5,00€, max. 15,00€ par retrait)	(2) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Aucune commission de change appliqué sur des transactions hors zone euro.

<p>5) Taux créditeur Modalités : - Taux d'intérêt annuel - Périodicité</p>	<p>0,00% Trimestrielle</p>	
<p>6) Taux débiteur annuel - Facilité de caisse (3) - Dépassement - Comptabilisation des intérêts</p>	<p>12,50% 14,00% Trimestrielle</p>	<p>(3) Soumise à l'accord préalable exprès de la banque. La limite de la facilité de caisse doit être respectée. Le compte de paiement doit être créditeur au minimum une fois par trimestre.</p>
<p>7) Dates de valeur - Versement - Retrait d'espèces - Chèques nationaux – crédit - Chèques nationaux – débit</p>	<p>J + 0 J + 0 J + 1 J + 0</p>	<p>J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.</p>

I.e. Le compte de paiement Business à la carte (pour les personnes morales)	Tarification	Remarques
<p>1) Frais de tenue de compte Ouverture/fermeture Redevance de gestion mensuelle (exempté de TVA) Redevance de services ISABEL (hors frais facturés par ISABEL sa)</p>	<p>0,00€ 1,00€ (1) (2) 1,00€ (0,83€ + TVA)/mois (1)</p>	<p>(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) Les comptes des associations de copropriété feront l'objet d'une tarification spécifique à partir du 01/01/2025. Cette tarification sera de 22€ (18,19€ + TVA) / mois</p>
<p>2) Forfait mensuel Ce forfait comprend les services suivants : - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro dans la zone SEPA - 48 opérations en agence par an en euro dans la zone SEPA (virements (instantanés) « papier », encaissements de chèques belges et retraits d'espèces) - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux ATM ou Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA - Extraits de compte électroniques Par opération supplémentaire en agence - virements (instantanés) « papier » en euro dans la zone SEPA - encaissements de chèques belges - retraits d'espèces en euro sur le compte</p>	<p>4,00€ (3,31€ + TVA) (1) (2) 2,00€ (1,65€ + TVA) 2,00€ (1,65€ + TVA) 1,50€ (1,24€ + TVA)</p>	<p>(1) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) Les comptes des associations de copropriété feront l'objet d'une tarification spécifique à partir du 01/01/2025. Cette tarification sera de 22€ (18,19€ + TVA) / mois</p>
<p>3) Opérations hors zone euro Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques Paiement chez un commerçant</p>	<p>3,35€ (2,77€ + TVA) + 2% du montant de la transaction 0,60€ (0,49€ + TVA) + 2% du montant de la transaction</p>	<p>Max. 9,99€ par retrait, soit 3,35€ (2,77€ + TVA) + 6,64€ (5,49€ + TVA) Max. 9,99€ par paiement, soit 0,60€ (0,49€ + TVA) + 9,39€ (7,76€ + TVA) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le</p>

		cours de référence de la Banque centrale européenne.
<p>4) Cartes</p> <p>4.1. Carte de débit Frais mensuels carte de débit Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance)</p> <p>4.2. Cartes de crédit à débit différé (exempté de TVA) (3) - Première Visa Classic Société - Par carte Visa Classic Société suppl. - Carte Visa Gold Société - Par carte Visa Gold Société suppl. - Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) - Retraits d'espèces</p>	<p>1,50€ (1,24€ + TVA) (1) (2) 10,00€ (8,26€ + TVA)</p> <p>1,66€/mois 1,66€/mois 3,33€/mois 1,66€/mois</p> <p>10,00€ 2,50% du montant retiré (min. 5,00€, max. 15,00€ par retrait)</p>	<p>(2) Par carte</p> <p>(3) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Aucune commission de change appliqué sur des transactions hors zone euro.</p>
<p>5) Taux créditeur Modalités : - Taux d'intérêt annuel - Périodicité</p>	<p>0,00% Trimestrielle</p>	
<p>6) Taux débiteur annuel - Facilité de caisse (4) - Dépassement - Comptabilisation des intérêts</p>	<p>12,50% 14,00% Trimestrielle</p>	<p>(4) Soumise à l'accord préalable exprès de la banque. La limite de la facilité de caisse doit être respectée. Le compte de paiement doit être créditeur au minimum une fois par trimestre.</p>
<p>7) Dates de valeur - Versement - Retrait d'espèces - Chèques nationaux – crédit - Chèques nationaux – débit</p>	<p>J + 0 J + 0 J + 1 J + 0</p>	<p>J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.</p>

I.f. Le compte de paiement de Fonds de tiers	Tarifcation	Remarques
1) Frais de tenue de compte (exempté de TVA)	0,00€	
<p>2) Forfait mensuel Ce forfait comprend les services suivants : - Transactions en euro zone SEPA (exécution et réception de paiements) - Accès à Beobank Online, Beobank Mobile et ISABEL (hors frais facturés par ISABEL sa) - Extraits de compte électroniques</p>	0,00€	
<p>3) Taux créditeur Modalités : - Taux d'intérêt annuel - Périodicité - Précompte mobilier</p>	<p>0,25% (1) Trimestrielle 30,00%</p>	<p>(1) Paiement des intérêts créditeurs à partir d'un montant minimum de 0,50€. Droit de timbre de 0,15€ par capitalisation d'intérêts.</p>
4) Taux débiteur	Pas d'application	
5) Dates de valeur		

- Versement - Retrait d'espèces - Chèques nationaux – crédit - Chèques nationaux – débit	J + 0 J + 0 J + 1 J + 0	J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
6) Cartes	Pas d'application	

I.g. Le compte de paiement Rubriqué	Tarification	Remarques
1) Frais de tenue de compte - Ouverture/fermeture - Gestion du compte - Transactions en euro zone SEPA (exécution et réception de paiements) - Accès à Beobank Online, Beobank Mobile et ISABEL (hors frais facturés par ISABEL sa) - Extraits de compte électroniques	0,00€	
2) Taux créditeur annuel	0,00%	
3) Taux débiteur	Pas d'application	
4) Dates de valeur - Versement - Retrait d'espèces - Chèques nationaux – crédit - Chèques nationaux – débit	J + 0 J + 0 J + 1 J + 0	J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
5) Cartes	Pas d'application	

I.h. Le compte Investor Account	Tarification	Remarques
ⓘ Plus de nouvelle ouverture depuis le 1^{er} mai 2016.		
1) Frais de tenue de compte - Ouverture/fermeture - Redevance de gestion mensuelle (exempté de TVA) - Extraits de compte électroniques	Gratuit Gratuit Gratuit	
2) Taux créditeur annuel	0,00%	
3) Taux débiteur annuel - Dépassement - Comptabilisation des intérêts	14,20% Trimestrielle	
4) Dates de valeur - Versement - Retrait d'espèces - Chèques nationaux – crédit - Chèques nationaux – débit	J + 0 J + 0 J + 1 J + 0	J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
5) Cartes	Pas d'application	
6) Isabel Redevance service Isabel (hors frais facturés par ISABEL sa)	1,00€ (0,83€ + TVA)/mois	

I.i. Le compte Affaires	Tarification	Remarques
<p>📌 Plus de nouvelle ouverture depuis le 1^{er} mai 2016.</p>		
<p>1) Frais de tenue de compte - Ouverture/fermeture - Redevance de gestion mensuelle (exempté de TVA) - Redevance de services ISABEL (hors frais facturés par ISABEL sa)</p>	<p>0,00€ 11,00€ (1) (2) 1,00€ (0,83€ + TVA)/mois (1)</p>	<p>(1) Les frais de tenue de compte et le forfait mensuel sont débités en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (2) Si le total des soldes créditeurs de tous les produits de dépôts (en ce compris le compte de paiement, le compte Beobank Money Market, le compte à terme, le compte d'épargne, le compte-titres) du titulaire principal chez Beobank NV/SA atteint au moins 15.000€ au dernier jour ouvré du mois précédent, les frais de tenue de compte et le forfait mensuel ne sont pas dus.</p>
<p>2) Forfait mensuel Ce forfait comprend les services suivants : - Nombre illimité d'opérations électroniques en euro zone SEPA - 1 carte de débit - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Nombre illimité de retraits d'espèces en euro aux ATM ou Beobank SelfBanking et de paiements en euro dans la zone SEPA - Extraits de compte électroniques</p>	<p>4,00€ (3,31€ + TVA) (1) (2)</p>	
<p>3) Opérations en agence ou demandées via Secure Messaging Virement (instantané) « papier » en euro dans la zone SEPA Encaissement de chèques belges Retrait d'espèces en euro sur le compte</p>	<p>2,00€ (1,65€ + TVA) (3) 2,00€ (1,65€ + TVA) (3) 1,50€ (1,24€ + TVA) (3)</p>	<p>(3) Par transaction. Si le total des soldes créditeurs mensuels de tous les produits de dépôts (en ce compris le compte-titres) du titulaire principal chez Beobank NV SA atteint un montant minimum de 15.000€ au dernier jour ouvré du mois précédent, aucun frais ne sera porté en compte pour ces opérations.</p>
<p>4) Opérations hors zone euro Retraits d'espèces dans une autre devise aux distributeurs automatiques Paiement chez un commerçant</p>	<p>3,35€ (2,77€ + TVA) + 2% du montant de la transaction 0,60€ (0,49€ +TVA) + 2% du montant de la transaction</p>	<p>Max. 9,99€ par retrait, soit 3,35€ (2,77€ + TVA) + 6,64€ (5,49€ + TVA) Max. 9,99€ par paiement, soit 0,60€ (0,49€ + TVA) + 9,39€ (7,76€ + TVA) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne.</p>
<p>5) Cartes 5.1. Carte de débit Frais mensuels carte de débit Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) 5.2. Cartes de crédit à débit différé (exempté de TVA) (5) - Première Visa Classic Société - Par carte Visa Classic Société suppl.</p>	<p>1 carte incluse dans le forfait mensuel 1,50€ (1,24€ + TVA) par carte supplémentaire (4) 10,00€ (8,26€ +TVA) Gratuit 1,66€/mois</p>	<p>(4) La redevance est débitée en début de mois pour le mois civil précédent ; tout mois entamé est considéré comme un mois entier. (5) Le taux de change appliqué sur les opérations hors zone euro, au sein de l'Union européenne, est basé sur le cours de référence de la Banque centrale européenne. Aucune commission de change appliqué sur des transactions hors zone euro.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Carte Visa Gold Société - Par carte Visa Gold Société suppl. - Remplacement de carte (à l'exception du renouvellement à la date d'échéance) - Retraits d'espèces 	Gratuit 1,66€/mois 10,00€ 2,50% du montant retiré (min. 5,00€, max. 15,00€ par retrait)	
6) Taux créditeur Modalités : <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intérêt annuel - Périodicité 	0,00% Trimestrielle	
7) Taux débiteur annuel Facilité de découvert Dépassement	9,25% de marge 10,25%	
8) Dates de valeur <ul style="list-style-type: none"> - Versement - Retrait d'espèces - Chèques nationaux – crédit - Chèques nationaux – débit 	J + 0 J + 0 J + 1 J + 0	J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
Tous droits, frais et honoraires de tiers, notamment les frais d'expertise, les frais et honoraires de notaires, les droits d'enregistrement, les frais d'inscription hypothécaire, les frais de renouvellement ou de mainlevée qui résultent de sûretés consenties aux fins de couvrir l'utilisation d'une quelconque forme de crédits commerciaux, sont à charge exclusive et intégrale de leur(s) bénéficiaire(s). Il en sera de même de tous les frais de poursuite judiciaire et extra judiciaire, y compris les honoraires d'avocat en cas d'exécution forcée des engagements du crédit ou du tiers garant. Si la banque en faisait l'avance, elle en imputerait le montant sur le crédit accordé.		

I.j. Le compte de paiement en devises	Tarification	Remarques
1) Frais de tenue de compte (exempté de TVA)	0,00€	
2) Forfait mensuel Ce forfait comprend les services suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de paiement et de réception (hors frais pour les paiements internationaux) - 48 opérations en agence par an (hors frais pour les paiements internationaux) - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Extraits de compte électroniques Par opération supplémentaire en agence :	L'équivalent de 2,00€ (1,65€ + TVA) L'équivalent de 2,00€ (1,65€ + TVA) / opération	
3) Cartes	Pas d'application	
4) Taux créditeur annuel	0,00%	
5) Taux débiteur	Pas d'application	
6) Dates de valeur <ul style="list-style-type: none"> - Versement - Retrait d'espèces 	J + 2 jours ouvrables J – 2 jours ouvrables	J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
7) Dépôts et retraits d'espèces	Voir chapitre V. Les opérations de change	
8) Isabel	L'équivalent de 1,00€ (0,83€ + TVA)/mois	

Redevance service Isabel (hors frais facturés par ISABEL sa)		
--	--	--

I.k. Le compte Individualisé	Tarification	Remarques
ⓘ Plus de nouvelle ouverture depuis le 1^{er} mai 2016.		
1) Frais de tenue de compte - Ouverture/fermeture - Redevance de gestion mensuelle (exempté de TVA) - Extraits de compte électroniques	0,00€ 0,00€ 0,00€	
2) Taux créditeur annuel	0,00%	
3) Taux débiteur	Pas d'application	
4) Date de valeur - Versement - Retrait d'espèces - Chèques nationaux – crédit - Chèques nationaux – débit	J + 0 J + 0 J + 1 J + 0	J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
5) Isabel Redevance service Isabel (hors frais facturés par ISABEL sa)	1,00€ (0,83€ + TVA) /mois	

II. Ouverture de crédit

Ouverture de crédit	Tarification	Remarques
1) Taux débiteur annuel Crédit de caisse - Taux d'intérêt - Dépassement non autorisé Flexline Pour une utilisation inférieure ou égale à 25.000€ - Taux d'intérêt Pour une utilisation supérieure à 25.000€ Taux d'intérêt : 1/ Partie variable 2/ Partie fixe >25.000€ → 50.000€ >50.000€ → 75.000€ Tranche supérieure 3/ Marge révisable Dépassement non autorisé	9,25% 14,00% 9,25% Basée sur l'évolution de l'Euribor 3 mois 4,50% 3,00% 2,25% De -1,00% à 1,00% maximal 14,00%	Taux Euribor 3 mois tel que repris à l'index EUR003M de Bloomberg le lundi ou 1 ^{er} jour ouvrable suivant après 11h00 Dans les limites mentionnées, la marge peut être revue moyennant un préavis de 30 jours
2) Commission de réservation Sur le plus haut solde débiteur et au minimum sur le montant du crédit	0,25% par trimestre	

III. Limites sur les opérations à distance et avec la carte de débit

Opérations		Remarques
<p><u>Accès Banque à Distance – Entreprise Individuelle</u></p> <p>Virements externes SEPA (via Beobank Online, Beobank Mobile, ou Beobank Selfbanking)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation par Digipass, itsme® ou au Beobank Selfbanking : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par jour : 25 000 € ○ Par semaine : 100 000 € (*) ○ Par mois : 150 000 € (**) • Sécurisation par Beobank Mobile ou Phone Banking : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par jour : 10 000 € (1) ○ Par semaine : 40 000 € (*) ○ Par mois : 60 000 € (**) <p>Virements internationaux (hors zone SEPA) via Beobank Online :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation par Digipass ou itsme® <ul style="list-style-type: none"> ○ Par jour : 5 000 € ○ Par semaine : 20 000 € (1) ○ Par mois : 30 000 € (**) • Sécurisation par Beobank Mobile <ul style="list-style-type: none"> ○ Par jour : 1 250 € ○ Par semaine : 5 000 € (1) ○ Par mois : 7 500 € (**) <p><u>Accès Banque à Distance – Personne Morale</u></p> <p>Virements externes SEPA (via Beobank Online, Beobank Mobile, Beobank Selfbanking) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation par Digipass, itsme® ou au Beobank Selfbanking : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par jour : 100 000 € ○ Par semaine : 100 000 € (*) ○ Par mois : 150 000 € (**) • Sécurisation par Beobank Mobile ou Phone Banking : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par jour : 25 000 € (1) ○ Par semaine : 40 000 € (*) ○ Par mois : 60 000 € (**) <p>Virements internationaux (hors zone SEPA) via Beobank Online :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation par Digipass ou itsme® <ul style="list-style-type: none"> ○ Par jour : 5 000 € ○ Par semaine : 20 000 € (*) ○ Par mois : 30 000 € (**) • Sécurisation par Beobank Mobile <ul style="list-style-type: none"> ○ Par jour : 1 250 € ○ Par semaine : 5 000 € (*) ○ Par mois : 7 500 € (**) <p>(*) Période de 7 jours glissants (**) Période de 30 jours glissants (1) 1 000 € pour les virements instantanés</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Ces limites standards s’appliquent par contrat Banque à Distance. - Les limites sont contrôlées en comparant le montant total des virements réalisés pendant la période en cours via tous les canaux avec la valeur de la limite correspondant au moyen de sécurisation utilisé et à la période considérée. - Les limites peuvent être personnalisées sur demande du client et sous réserve d’acceptation par la banque, et ce pour une durée limitée (maximum 12 mois) : <ul style="list-style-type: none"> - Les limites personnalisées pour une durée de moins de 11 mois ne sont pas prolongées. - Les limites personnalisées pour une durée supérieure ou égale à 11 mois sont revues annuellement par la banque et adaptées en fonction des virements effectués au cours des 12 derniers mois. - Communications téléphoniques et abonnement Internet à charge de l’utilisateur. Un contrat BAD (Banque à Distance) est nécessaire pour bénéficier des services “Opérations à distance”.

<p>Retraits d'espèces et paiements par carte de débit (2)</p> <p>- Retraits d'espèces aux distributeurs automatiques</p> <p>- Paiement chez un commerçant et dans une station-service (3)</p>	<p>Limite par jour* 600€ / carte</p> <p>-</p>	<p>Limite par semaine** 1.250€ / carte</p> <p>2.500€/carte</p>	<p>(2) Pour une carte de débit bénéficiant de limites standards. Ces limites peuvent être modifiées à la demande du client et sous réserve d'acceptation de la banque. Vous pouvez également adapter temporairement vos limites via Beobank Online ou Beobank Mobile. La limite maximale de retrait et de paiement sur 7 jours glissants, c.-à-d. du lundi au lundi, du mardi au mardi, etc. par compte est de 9.990€, quel que soit le nombre de cartes liées au compte en question</p> <p>* 24 heures glissantes **7 jours glissants</p> <p>(3) Les transactions sans introduction du code PIN peuvent être autorisées jusqu'à 50€.</p>
--	--	---	---

IV. Les comptes d'épargne

IV. a Les comptes d'épargne réglementés

Accessible uniquement aux personnes physiques

Les documents "Informations clés pour l'épargnant" sont disponibles sur simple demande en agence ou sur notre site Internet www.beobank.be.

Les comptes d'épargne réglementés	Tarification	Remarques
<p>ⓘ Plus de nouvelle ouverture.</p>		
<p>1) Frais de tenue de compte</p> <p>- Redevance annuelle (exempté de TVA)</p> <p>- Fermeture</p> <p>- Dépôts et retraits d'espèces en euro</p> <p>- Accès à Beobank Online et Beobank Mobile</p> <p>- Extraits de compte électroniques</p>	<p>15,00€ (1)(2)</p>	<p>(1) La redevance annuelle est de 15,00€ (excepté si le compte a été ouvert il y a moins de 3 mois). Si clôture du compte en cours d'année, la redevance annuelle est due au prorata du nombre de mois où le compte est resté ouvert durant l'année</p> <p>(2) La redevance annuelle n'est pas réclamée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte d'épargne lorsqu'il est utilisé pour le <ul style="list-style-type: none"> a) versement des intérêts d'un compte à terme ou pour b) effectuer des investissements. - Solde mensuel moyen du compte est supérieur ou égal à 500€ - Garantie locative - Ouverture moins de 3 mois - Relation totale du titulaire principal d'au moins 10.000€ chez Beobank NV/SA au dernier jour ouvré du mois précédent - Solde supérieur à 1.239,47€ sur le compte au 31/12 de l'année précédente.
<p>2) Taux créditeur annuel</p> <p>Paiement des intérêts (3)</p> <p>Taux de base (sur base annuelle) : en date valeur du 1^{er} janvier ou à la clôture du compte</p> <p>Prime de fidélité : en date valeur du premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise ou à la clôture du compte</p> <p>Précompte mobilier</p> <p>Compte d'épargne Classique</p> <p>Compte de catégorie A : compte sans conditions</p> <p>Taux de base</p> <p>Prime de fidélité (6)</p>	<p>15,00% (4) (5)</p> <p>0,75%</p> <p>0,25%</p>	<p>(3) Les versements et retraits effectués le même jour calendrier sont compensés pour le calcul de l'intérêt de base et de la prime de fidélité.</p> <p>(4) À partir de 1.020€ d'intérêts par an en 2024 ; à partir de 2.040€ d'intérêts par an en 2024 pour le compte d'épargne réglementé ouvert au nom des deux époux ou des co-habitants légaux ou pour des indépendants ou professions libérales non constituées en société. L'excédent de précompte mobilier perçu lors du paiement des intérêts peut être récupéré auprès de l'Administration fiscale sur demande écrite de la part du client auprès de celle-ci. Nous vous rappelons qu'il appartient au(x) titulaire(s) d'un compte épargne de mentionner dans sa/leur déclaration fiscale le montant des intérêts perçus sur l'ensemble de ces comptes lorsque ce montant excède le montant d'intérêt exonéré sur base annuelle. La situation fiscale du/des titulaire(s) est validée spécifiquement à chaque paiement d'intérêts.</p>

<p>Compte d'épargne Fidelity Plus Compte de catégorie A : compte sans conditions Taux de base Prime de fidélité (6)</p>	<p>0,45% 0,75%</p>	<p>(5) Pour les comptes d'épargne réglementés des sociétés, les intérêts sont soumis à un précompte mobilier de 15% à partir du 1^{er} euro cent d'intérêt.</p> <p>(6) Prime de fidélité : taux applicable sur les nouveaux dépôts ou lors du renouvellement de la prime, sur base annuelle. La prime est octroyée sur tout montant restant sur le compte pendant 12 mois calendrier consécutifs.</p> <p>Transfert : En cas de transfert, d'un dépôt d'épargne vers un autre dépôt d'épargne ouvert au nom de - au moins un même titulaire - auprès du même établissement, autrement qu'en vertu d'un ordre permanent, la période de constitution de la prime de fidélité sur le premier dépôt d'épargne reste acquise. La condition est que le montant du transfert s'élève à 500 EUR minimum et que le titulaire concerné n'ait pas déjà effectué trois transferts de ce type, à partir du même dépôt d'épargne, au cours de la même année civile. Le taux de la prime de fidélité sur le montant transféré est calculé comme étant une moyenne des taux de prime de fidélité des différents comptes, pondérée par la durée pendant laquelle les fonds sont restés sur chacun de ces comptes.</p>
<p>3) Dates de valeur Versement Retrait d'espèces</p>	<p>J + 0 J + 0</p>	<p>Remarque : s'agissant des comptes d'épargne réglementés, la banque applique la méthode LIFO (Last In, First Out). Signifiant donc que les retraits sont imputés aux montants dont la période de constitution de prime est la moins avancée.</p>
<p>4) Extraits de compte papier Frais d'envoi extrait de compte en Belgique (Exempté de TVA) Frais d'envoi extrait de compte à l'étranger (Exempté de TVA)</p>	<p>1,50€ par extrait 3,00€ par extrait</p>	

IV.b. Les comptes d'épargne non réglementés

Les comptes d'épargne non réglementés	Tarification	Remarques
<p>1) Frais de tenue de compte - Redevance annuelle (exempté de TVA) (1) - Ouverture/fermeture - Opérations de paiement et de réception en euro dans la zone SEPA - Dépôts et retraits d'espèces en euro - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Extraits de compte électroniques</p>	<p>10,00€</p>	<p>(1) Montant dû au prorata si le produit est ouvert pendant l'année.</p>
<p>2) Taux créditeur annuel</p> <p>Business Savings Account (3) Taux de base (2) ≤ 1.000.000 € > 1.000.000 € Prime de fidélité</p> <p>Business Loyalty Savings Account (3) Taux de base (2) ≤ 1.000.000 € Prime de fidélité</p>	<p>0,00% 0,00% 0,00%</p> <p>0,00% 0,00%</p>	<p>(2) Le taux de base varie en fonction du solde créditeur en compte.</p> <p>(3) 30,00% de précompte mobilier à partir du 1^{er} euro cent d'intérêt.</p> <p>(4) Paiement annuel des intérêts créditeurs à partir d'un montant minimum de 1,24€ par an. Droit de timbre de 0,15€ par capitalisation d'intérêts.</p>

Taux de base (2) > 1.000.000 €	0,00%	
Prime de fidélité	0,00%	
Compte d'épargne rubriqué (3) (4) Taux de base	0,25%	
3) Dates de valeur Versement Retrait d'espèces	J + 0 J + 0	J = date à laquelle la transaction est créditée sur/débitée du compte de Beobank.
4) Extraits de compte papier Frais d'envoi extrait de compte en Belgique (Exempté de TVA) Frais d'envoi extrait de compte à l'étranger (Exempté de TVA)	1,50€ par extrait 3,00€ par extrait	

IV.c. Le compte Beobank Money Market

Le compte Beobank Money Market en euro et en devise	Tarification	Remarques
❗ Pas de nouvelle ouverture possible pour les comptes en devise		
1) Frais de tenue de compte - Fermeture - Tenue de compte - Opérations de paiement et de réception (hors frais pour les paiements internationaux) - Dépôts et retraits d'espèces en euro sur un compte en euro (1) - Accès à Beobank Online et Beobank Mobile - Extraits de compte électroniques	0,00€	(1) Pour les comptes en devise, voir chapitre V. Les opérations de change.
2) Taux créditeur annuel Modalités : Solde du compte < 100.000,00€ < 250.000,00€ < 20.000.000,00€ ≥ 20.000.000,00€	0,75% 1,00% 2,00% 0,00%	- Le taux annuel s'applique sur l'entièreté du solde du compte. - Pour les comptes Beobank Money Market en devises étrangères, les taux et montants des tranches sont disponibles en agence. - Par définition, les taux sont susceptibles d'être modifiés quotidiennement sans notification préalable. - Droit de 0,15€ par capitalisation d'intérêts créditeurs. - Paiement mensuel des intérêts créditeurs à partir d'un montant minimum de 0,50€. - Précompte mobilier de 30,00% sur les intérêts créditeurs.
3) Dates de valeur Versement Retrait d'espèces	J + 0 J + 0	Beobank Money Market en devises étrangères : J + 2 jours ouvrables pour les versements J - 2 jours ouvrables pour les retraits.
4) Extraits de compte papier Frais d'envoi extrait de compte en Belgique (Exempté de TVA) Frais d'envoi extrait de compte à l'étranger (Exempté de TVA)	1,50€ par extrait 3,00€ par extrait	

V. La mise à disposition du courrier

La mise à disposition du courrier	Tarification	Remarques
<p>1) Extraits de compte</p> <p>Chaque mois, un extrait de compte est mis à disposition du client sur un support durable pour autant que des opérations aient été effectuées depuis le dernier extrait. Le support durable peut consister en un extrait électronique ou papier.</p>		
<p>2) Extraits électroniques</p>	Gratuit	Communications téléphoniques et abonnement à charge de l'utilisateur.
<p>3) Extraits papier</p> <p>L'envoi d'extrait papier est payant sauf s'il est inclus dans le forfait mensuel repris dans la rubrique I. (1)</p> <p>Frais d'envoi extrait de compte en Belgique (exempté de TVA) Frais d'envoi extrait de compte à l'étranger (exempté de TVA)</p>	<p>1,50€ par extrait 3,00€ par extrait</p>	(1) Maximum 1 extrait papier gratuit par client par mois

VI. Le compte à terme

Le compte à terme
Les taux des comptes à terme en euro sont disponibles sur demande en agence.
Ouverture, renouvellement, fermeture, redevance annuelle : gratuit
Précompte mobilier : 30,00%

VII. Les opérations de change

Les opérations de change (exempté de TVA)			
<p>1) Dépôts et retraits d'espèces sur/ d'un compte</p>	<p>Devise du dépôt/retrait en</p> <p>euro Autre devise Autre devise (1)</p>	<p>Sur/d'un compte en</p> <p>Autre devise euro Autre devise (1)</p>	<p>Frais</p> <p>Commission 0,50% Commission 0,50% Commission 0,50%</p>
<p>2) Opération de change de billets</p> <p>Beobank n'assure plus le change de billets dont la devise n'a plus cours (y compris les anciennes devises de l'UEM). Le client est tenu de se présenter à la banque nationale du pays de la devise concernée.</p>			

(1) La devise des espèces déposés ou retirés doit être identique à la devise du compte.

VIII. Les paiements internationaux

Les paiements internationaux

1) Virements

1.1. Virements internes

Date de valeur :

J + 0 jour ouvrable pour transferts dans une devise de l'Espace économique européen (EEE) (l'EEE comprend les 27 pays de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein)

J + 2 jours ouvrables pour transferts dans les autres devises

(J = jour d'exécution)

Frais / Commission :

Aucun

1.2. Autres virements

Définitions

Virements européens (SEPA) :

Un virement européen SEPA est un paiement, libellé en euro, dont le compte donneur d'ordre et celui du bénéficiaire sont tenus dans un pays de l'EEE (les 27 pays de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), en Suisse, à Monaco, ou à Saint-Marin, qui mentionne les numéros de compte corrects (format IBAN) du compte donneur d'ordre et du bénéficiaire et le nom du bénéficiaire. Les instructions pour les frais sont SHA (*shared cost* ou frais partagés).

Virements internationaux :

Un virement autre qu'un virement européen (SEPA).

Instructions pour les frais :

- *Shared Cost* (SHA – frais partagés) : le donneur d'ordre paie les frais imputés par sa propre banque. Les frais imputés par la banque du bénéficiaire sont à charge du bénéficiaire.

- *Our Cost* (OUR – frais à charge du donneur d'ordre) : le donneur d'ordre paie les frais imputés par sa propre banque ainsi que ceux imputés par la banque du bénéficiaire.

- *Beneficiary Cost* (BEN – frais à charge du bénéficiaire) : les frais imputés par la banque du donneur d'ordre ainsi que ceux imputés par la banque du bénéficiaire sont à charge du bénéficiaire.

1.2.1. Virements sortants

Virements européens (SEPA) :

Date de valeur débit en compte

Frais

J + 0 jour ouvrable (J = jour d'exécution)

Aucun frais

Virements internationaux et virements en devises :

Date de valeur débit en compte

Frais / Commissions

J + 0 jour ouvrable (J = jour d'exécution)

- Frais de SWIFT : 5,00€ + 21% TVA

- Commission 0,15% avec un minimum de 6,00€ et un maximum de 125,00€ + 21% TVA

- Si les frais sont spécifiés à notre charge (OUR), les frais réels appliqués par les correspondants et banques intermédiaires seront chargés.

1.2.2. Virements entrants

Virements européens (SEPA) :

Date de valeur crédit en compte

Frais

J + 0 jour ouvrable (J = valeur reçue par Beobank)

Aucun frais

Virements internationaux et virements en devises :

Date de valeur crédit en compte

- Sans change
- Avec change

J + 0 jour ouvrable

J + 2 jours ouvrables

(J = jour de crédit en compte)

Commission 0,15% avec un minimum de 6,00€ et un maximum de 125,00€ + 21% TVA

Frais / Commissions

<p>2) Chèques</p> <p>2.1. Débit de chèques</p> <p>Date de valeur débit en compte</p> <p>Frais</p> <p>2.2. Encaissement de chèques</p> <p>Date de valeur crédit en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crédit Après Encaissement <ul style="list-style-type: none"> ○ Sans change ○ Avec change • Crédit immédiat Sauf Bonne Fin <p>Frais</p> <p>2.3. Autres frais</p> <p>Frais pour photocopie</p> <p>Frais pour chèques impayés</p>		<p>J – 1 jour ouvrable (J = jour de débit en compte)</p> <p>- Commission 0,15% avec un minimum de 6,00€ et un maximum de 125,00€ + 21% TVA</p> <p>- Frais de port : 5,00€ + 21% TVA</p> <p>J + 0 jour ouvrable</p> <p>J + 2 jours ouvrables</p> <p>J + 4 à 10 jours ouvrables selon pays (J = jour de crédit en compte)</p> <p>- Commission 0,15% avec un minimum de 6,00€ et un maximum de 125,00€ + 21% TVA</p> <p>- Frais de port : 5,00€ + 21% TVA</p> <p>- Frais d'encaissement : 2,50€ + 21% TVA</p> <p>- Frais, TVA et commissions éventuellement appliqués par les banques intervenant dans l'encaissement des chèques.</p> <p>24,20€ (20€ + TVA)</p> <p>24,20€ (20€ + TVA)</p>
<p>3) Taux de change</p> <p>Cours appliqué par Beobank au moment où la transaction est exécutée par Beobank.</p>		
<p>4) Procédures internes</p> <p>Tous les délais d'exécution s'entendent après acceptation de l'ordre par Beobank.</p>		
<p>5) Autres frais</p> <p>Frais de confirmation (par fax, e-mail, ...) au bénéficiaire / donneur d'ordre</p> <p>Frais virement prioritaire (Target 2)</p> <p>Rejet d'un paiement</p> <p>Demande historique paiements internationaux</p> <p>Révocation paiement international</p> <p>Recherche moins de 3 mois</p> <p>Recherche entre 3 mois et 1 an</p> <p>Recherche > 1 an</p>		<p>12,50€ (10,33€ + TVA)</p> <p>10,00€ (8,26€ + TVA)</p> <p>7,50€ (6,19€ + TVA)</p> <p>10,00€ (8,26€ + TVA)</p> <p>15,00€ (12,39€ + TVA)</p> <p>Gratuit</p> <p>15,00€ (12,39€ + TVA)</p> <p>25,00€ (20,66€ + TVA)</p>

IX. Les coffres clients

Dimensions	Frais annuel (1) (TVA comprise)	Autres frais
A = < 40 DM ³	100,00€ (82,65€ + TVA)	(1) les frais annuels sont débités en date d'anniversaire du contrat.
B = 40 - 60 DM ³	120,00€ (99,18€ + TVA)	Frais supplémentaires :
C = 61 - 100 DM ³	160,00€ (132,23€ + TVA)	- Remplacement du code secret suite à une perte : 150,00€ (123,96€ +TVA.).
D = 101 - 300 DM ³	200,00€ (165,29€ + TVA)	- Remplacement de la clé suite à une perte : 400,00€ (330,58€ + TVA).
E = > 300 DM ³	260,00€ (214,88€ + TVA)	- Les frais occasionnés par l'intervention d'un huissier de justice sont à charge du locataire. - Retard de paiement : - Intérêts de retard : 3,25% sur base annuelle - Indemnité forfaitaire : 10% sur le montant total des loyers impayés

X. Les placements

Les placements

1) Organismes de placements collectifs (OPC)

Beobank propose des produits d'autres organismes financiers. Vous avez accès à toute une gamme des fonds d'investissement promus par les plus prestigieuses maisons de renommée internationale. La gamme couvre des fonds monétaires, obligataires, des fonds d'actions, des fonds mixtes et des fonds avec protection du capital.

1.1. Structure des frais et des commissions (exempté de TVA)

Types	Frais d'entrée	Frais de sortie
OPC monétaires	0,50%	0,00%
OPC obligataires	Max. 2,50%	0,00%
OPC mixtes	Max. 2,50%	0,00%
OPC d'actions	Max. 2,50%	0,00%
OPC garantis	Max. 2,50%	Max. 2,00% avant l'échéance
OPC assortis d'une protection du capital	Max. 2,50%	Max. 3,00% avant l'échéance (au profit du compartiment)
	5,00% après la période de souscription	

Le prix d'achat effectif d'une part dans un fonds correspond à cette valeur, majorée des éventuels frais, impôts et taxes. Nous vous conseillons de lire le prospectus relevant, le document 'Informations clés pour l'investisseur' (Key Information Document ou KID) relevant et le Règlement Général des Opérations de la banque pour plus d'informations concernant les commissions et les frais.

Le gestionnaire d'OPC rétrocède une partie de ses commissions de gestion à Beobank NV/SA tant que vous gardez votre investissement (dépendant de l'OPC cette rétrocession varie entre 30% et 75%, mais dans la majorité des cas elle s'élève à 50% des commissions de gestion).

Direct investor (inscription nominative)

Frais : 50€ (exempté de TVA) par opération, hors frais éventuels portés en compte par l'organisme de placement collectif.

Ces frais sont applicables aux opérations suivantes :

- Ouverture par Beobank d'un compte-titres au nom de l'investisseur directement auprès de l'organisme de placement collectif
- En cas d'inscription nominative initiale dans le registre de l'organisme de placement collectif
- Lors d'un changement d'une inscription par l'intermédiaire de Beobank vers une inscription nominative dans le registre de l'organisme de placement collectif.

Pour connaître les frais pour le transfert de titres existants sous portefeuille chez Beobank, veuillez-vous référer au point 4 ci-dessous.

1.2. Structure des taxes en Belgique

1.2.1. Taxe sur les opérations de bourse

	Sicav	Fonds commun de placement
A l'entrée	0,00%	0,00%
A la sortie	1,32% pour les parts de capitalisation (Max. 4.000,00€)	0,00%
	0,00% pour les parts de distribution	

1.2.2. Précompte mobilier

a) Parts de distribution : 30% sur chaque coupon.

b) Sur les parts de capitalisation et les parts de distribution (sauf si les statuts ou le règlement du fonds à distribution prévoient la distribution annuelle de tous les revenus nets) avec un passeport Européen ou dehors de l'Union Européenne, la totalité du rendement sera imposée de 30% de précompte mobilier si le fonds investit directement ou indirectement pour au moins 10% en créances émises après le premier mars 2001. La totalité du rendement est composée de trois éléments : intérêts, plus-value et en moins-value. La base imposable est limitée aux gains réels que l'investisseur a obtenus, à savoir au maximum la différence entre le prix d'achat et le prix de vente est imposable.

Les placements

2) Transactions sur titres

2.1 Actions (exempté de TVA)

	Toutes les bourses
0 à 5.000 €	25,00€
5.001 à 20.000 €	30,00€
20.001 à 50.000 €	35,00€
50.001 à 100.000 €	45,00€
> 100.000€	85,00€

Taxe sur les opérations de bourse : 0,35% (max. 1.600,00€) pour les actions et 0,09% (max. 1.300,00€) pour les obligations.

Taxes étrangères : variables en fonction de l'opération et du pays. Il y a par exemple :

- Un 'Stamp Duty' de 0,50% sur des transactions d'achat d'actions sur le marché britannique.
- Une cotisation supplémentaire de 0,30 % sur le montant brut des transactions d'achat d'actions cotées en bourse d'entreprises françaises avec une valeur boursière supérieure à 1 milliard d'euro.
- Une cotisation supplémentaire sur le montant brut des transactions d'achat d'actions italiennes 0,12% si la transaction est faite sur une bourse européenne ou 0,22% sur toutes les autres bourses.
- Une cotisation supplémentaire de 0,20 % sur le montant brut des transactions d'achat d'actions cotées en bourse d'entreprises espagnoles avec une valeur boursière supérieure à 1 milliard d'euro.

Lors de l'achat ou de la vente d'ordres de bourse sur des marchés étrangers, des frais supplémentaires peuvent nous être facturés par les intermédiaires. Beobank n'a pas connaissance à l'avance de ces frais de marché.

2.2 Eurobonds (obligations) et bons d'État (exempté de TVA)

Souscription marché primaire :

- Taxe : 0,00€

Achat/vente marché secondaire :

- Taxe : 0,12% (max. 1.300,00€)
- Courtage : 0,50% du montant

Pour les opérations sur le marché secondaire, il peut y avoir, dans le cas d'achat ou de vente, un prorata d'intérêts qui peut être soumis au précompte mobilier selon la nature du titre. Dans ce cas, un précompte mobilier de 30% est appliqué.

Lors de l'achat ou de la vente d'une obligation sur des marchés étrangers, des frais supplémentaires peuvent nous être facturés par les intermédiaires. Beobank n'a pas connaissance à l'avance de ces frais de marché.

2.3 Vente publique de Titres Non-Cotés en bourse (actions et obligations)

Des frais de courtage de 1,05% (exempté de TVA) et des frais d'enchères supplémentaires de 0,80% (exempté de TVA) sont dus sur le montant brut des transactions de vente publique.

2.4 Produits structurés distribués par Beobank

Souscription marché primaire :

- Frais d'entrée : voir la fiche technique du produit

Vente marché secondaire :

- Produits structurés AVEC protection de capital : taxe sur les opérations de bourse : 0,12% (max. 1.300,00€)
- Produits structurés SANS protection de capital : taxe sur les opérations de bourse : 0,35% (max. 1.600,00€)

2.5 Produits structurés non distribués par Beobank

Frais de vente : 0,5 %

2.6 Fonds de pension

Achat : frais d'entrée : 3%

Vente : Gratuit

Arbitrage : Gratuit

Transfert sortant : 75,00€ (61,98€ + TVA)

<p>3) Opérations sur titres</p> <p>3.1 Actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encaissement dividendes Euronext - Encaissement dividendes étrangers - à mise sous nominatif d'actions - Autres <p>3.2 Obligations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encaissement intérêts valeur belge - Dématérialisation valeur belge - Encaissement intérêts autre - Remboursement <p>3.3 Fonds de placement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupons - Arbitrage (*) - Remboursement <p>Les frais de correspondants sont facturés au client.</p> <p>(*) Arbitrage Un arbitrage désigne une transaction simultanée de vente et d'achat. Quand il s'agit d'un arbitrage entre compartiments d'un même fonds d'investissement, les frais d'entrée peuvent être réduits : voir prospectus. La taxe boursière normale due en cas de sortie est d'application. Beobank se réserve le droit d'effectuer une transaction d'achat, liée à une transaction de vente, uniquement après que le montant résultant de la vente soit versé sur le compte et ceci dans le cas où le solde du compte serait insuffisant pour effectuer l'achat immédiatement. Dans ce cas, le client supportera les fluctuations éventuelles du cours du fonds.</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>150,00€ (+ TVA)</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>
<p>4) Dossiers titres</p> <p>Frais de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2,50€ (2,06€ + TVA) par trimestre et par dossier. <p>Droits de garde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par trimestre, 2,50€ (2,06€ + TVA) par ligne - cout maximum : 37,50€ par trimestre. <p>Ces frais de gestion et de garde ne s'appliquent pas aux OPC, ni sur les bons d'états émis par la Belgique, ni sur les bons de caisse commercialisés par Beobank et ni sur les produits structurés commercialisés par Beobank.</p> <p>Pour un transfert sortant de titres, des frais de 75,00€ (61,98€ + TVA) par ligne transférée sont portés en compte.</p> <p>Pour un transfert entrant de titres, il n'y a pas de frais.</p> <p>Des clients ayant un TRB (Total Relationship Balance) (1) égal à 100.000€ ou plus élevé seront exemptés de frais de gestion et de garde.</p> <p>Services spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande d'historique : 35,00€ (TVA comprise) - demande de valorisation : 15,00€ (TVA comprise) - demande de recherche étendue : 180,00€ (TVA comprise) 	

(1) Le TRB est la somme de tous les avoirs du client au sein de la Banque. Sont repris dans le calcul :

- Solde créditeur des comptes de paiement
- Comptes d'épargne réglementé et non réglementé
- Comptes à terme en EUR et en devises
- Comptes-titres ordinaires
- Comptes-titres épargne-pension
- Les assurances-vie « Epargne - Investissements » ACM Belgium Life SA du type B21, B23, B26 et B44

Le TRB est calculé sur base du solde disponible et/ou de la valorisation des portefeuilles titres au dernier jour ouvrable de chaque mois. Dans le calcul du TRB du client les avoirs détenus en co-titularité/indivision sont repris.

XI. Divers

Divers	Tarification (1)	Remarques
Tarification domiciliation européenne SEPA – créanciers <ul style="list-style-type: none"> - Domiciliation européenne SEPA - Frais minimum par batch (lot) - Remboursement d'une transaction autorisée dans un délai de 8 semaines - Rejets/ Impayés - Demande de remboursement d'une transaction non autorisée 	0,07€ (0,06€ + TVA) 3,03€ (2,50€ + TVA) 0,07€ (0,06€ + TVA) 0,07€ (0,06€ + TVA) 72,60€ (60,00€ + TVA)	(1) Par demande ou par occurrence sauf indication contraire.
- Copie d'extrait de compte bancaire	13,20€ (TVA comprise) (2) (3)	(2) Par extrait de compte demandé. (3) Montant maximum par recherche = 250€ (TVA comprise).
- Autres copies (contrat, chèque, historique, pièce de caisse...)	13,20€ (TVA comprise) (4)	(4) Par document si le document date d'il y a moins de 3 ans ou 30,25 € si le document date de 3 ans ou plus.
- Envoi recommandé chéquier	2,48€ (2,05€ +TVA) + port	Depuis le 01/04/2023, la Banque ne délivrera plus de carnets de chèques.
- Ordre permanent impayé	8,00€ (6,61€ + TVA.)	
- Domiciliation impayée	8,00€ (6,61€ + TVA)	
- Mémo-virement impayé	8,00€ (6,61€ + TVA)	
- Chèque sans provision	8,00€ (6,61€ + TVA)	
- Commande de 50 bulletins de virement pré-imprimés (donneur d'ordre ou bénéficiaire)	10,00€ (8,27€ + TVA)	
- Commande de 100 bulletins de virement pré-imprimés (donneur d'ordre ou bénéficiaire)	15,00€ (12,40€ + TVA)	
- Calcul d'intérêts (sans frais si demande fondée)	13,20€ (10,91€ + TVA) (5)	(5) Par calcul si la période couverte par le calcul date d'il y a moins de 3 ans ou 30,25€ si la période couverte par le calcul date d'il y a 3 ans ou plus.
- Attestation déclaration fiscale (comptes de paiement, dépôt d'épargne et dossier-titres)	36,30€ (30,00€ + TVA)	
- Attestation de notoriété	36,30€ (30,00€ + TVA)	
- Attestation pour les réviseurs d'entreprise	36,30€ (TVA comprise)	
- Recherches sur retraits aux autres distributeurs, paiements chez un commerçant ou dans une station-service (sans frais si erreur d'un prestataire de services)	13,20€ (10,91€ + TVA) (6)	(6) Par recherche si la recherche porte sur une période datant d'il y a moins de 3 ans ou 30,25€ si elle porte sur une période d'il y a 3 ans ou plus.
- Recherches sur 'Adresse inconnue'	9,00€ au 3ème retour courrier	
- Ouverture d'un dossier succession	À concurrence du solde disponible des avoirs du client avec un maximum de 125,00€ (103,30€ + TVA.)	

- Frais annuels de gestion d'un dossier succession	À concurrence du solde disponible des avoirs du client avec un maximum de 50,00€ (41,32€ + TVA.)	Frais annuels de gestion redevable à partir de 12 mois après la déclaration du décès.
- Blocage légal/fiscal/déclaration de tiers-saisi	100€ (82,65€ + TVA.)	
- Frais de recherche compte dormant	10% de la totalité des avoirs avec un maximum de 200,00€ (165,29€ + TVA)	
- Frais de recherche coffre dormant	100,00€ (82,60€ + TVA.)	
- Frais de réponse recherche bancaire fiscale	75,00€ (61,90€ + TVA.) (7)	(7) par recherche
- Frais de rappel relatifs aux dépassements en comptes Lettre de rappel classique (exempté de TVA) Lettre recommandée (exempté de TVA)	8,00€ par envoi 13,00€ par envoi	
- Frais virement prioritaire (Target 2) (Le virement est exécuté dans la journée en fonction des jours d'ouverture et des horaires des systèmes de règlement.)	10,00€ (8,26€ +TVA.) (8)	(8) + frais de virement international si applicables
- Frais virement instantané au guichet (9) Virement crédité au compte du bénéficiaire, en temps réel, 24h/24, 7j/7 si la banque destinataire est adhérente au service et accepte le virement. Beobank se réserve le droit de ne pas exécuter le virement de manière instantanée. Dans ce cas, le client peut faire un virement classique.	Selon le type de compte	(9) Voir le point « Forfait mensuel » ou « Opérations en agence ou demandées via Secure Messaging » pour votre compte/vos comptes
- Frais comptage pièces de monnaie (10)	6,00€ (4,96€ + TVA)	(10) Caractéristiques du sac : - Poids maximum du sac : 10 kg - Contenant : fourni par Beobank - Conditionnement : en vrac Un forfait de 10,00€ (8,26€ +TVA) supplémentaires en cas de non-respect des normes ci-dessus
- Effets de commerce Paiement d'un effet °Commission de paiement ° Effet impayé Date de valeur débit en compte Encaissement d'un effet °Commission de paiement °Frais de protêts réclamés par la banque tierce Date de valeur crédit en compte • Sans change • Avec change	6,05€ (5€ + TVA) 10,00€ (8,26€ + TVA) J – 1 jour ouvrable (11) 18,15€ (15,00€ + TVA) Variable selon la banque domicile J + 1 jour ouvrable (12) J + 2 jours ouvrables	(11) J = jour de débit en compte (12) J = jour de crédit en compte
- Frais de retour de fonds	15,00€ + les frais éventuellement chargés par la banque renvoyant les fonds	